

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 3 AVRIL 2018**

**Objet**

**Fiscalité directe  
locale - Fixation des  
taux d'imposition  
pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,  
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,  
Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET M. BOURIGAULT,  
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU,  
M. HADON, M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**32**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN  
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT**

**Absent :**

**M. BELLOC**

**Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base prévisionnelle	Variation par rapport à la base effective de 2017
Taxe d'habitation	22 628 000	423 914
Taxe foncière (bâti)	17 980 000	289 451
Taxe foncière (non bâti)	45 400	610

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices s'élève à 712 675€

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 s'élève à 12 427 668€.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018,

Vu le budget primitif 2018;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

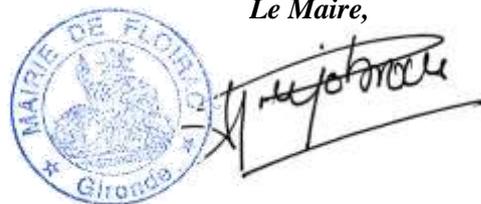
**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants:

- 23,23 % pour la taxe d'habitation
- 35,75 % pour le foncier bâti
- 67,53 % pour le foncier non bâti

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

*A la Mairie de FLOIRAC, le 4 AVRIL 2018*

*Le Maire,*



Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : 24  
Contre : 7 (Mmes  
HERMENT- FEURTET-VELU- MM. VERBOIS -  
ROBERT-CALT- HADON)  
Abstention :